

**COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

Séance du 21 novembre 2023

**AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE
DE LA CHATTE PENDUE SITUEE EN FORET DOMANIALE
DU DONON (BAS-RHIN)
ET A SON PREMIER PLAN DE GESTION (2023-2042)**

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur Dirk Schmeller et ses conclusions motivées,

Objet de la saisine

La RBD de la Chatte Pendue est située dans la Forêt domaniale du Donon (Bas-Rhin, 67). C'est un habitat typique de la forêt vosgienne et l'un des points culminants de la région (environ 900 m). Cette dernière caractéristique fait de la Chatte Pendue un objectif touristique populaire, car elle offre une large vue sur les environs. Elle est à peine plus basse que le point culminant des Hautes Vosges à Mutzig (1009 m). La RBD de la Chatte Pendue offre une surface relativement petite

avec 52,88 ha. La particularité du site est qu'il est entièrement entouré d'une clôture et qu'il ne permet l'accès aux touristes qu'en passant par des barrières spécifiques pour la faune.

La RBD de la Chatte Pendue fait partie, depuis 2005, de la zone de protection spéciale (ZPS) Crêtes du Donon - Schneeberg (FR4211814), d'une superficie de 6810 ha.

La ZPS vise les espèces d'oiseaux Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin, la Gélinotte des bois, le Grand Tétrás, les Pics cendré, mar et noir, et la Pie-grièche écorcheur. En raison de la présence du Grand Tétrás, la Chatte Pendue est classée en zone d'actions prioritaires (ZAP). De façon plus spécifique, le site est inclus dans la ZNIEFF de type 1 n° 420030416 Massifs de la Chatte pendue, du Château de Salm à la Côte de Plaine et dans la grande ZNIEFF de type 2 n° 420007219 Forêts de montagne des Vosges moyennes du massif du Donon au Schneeberg.

La RBI de la Chatte Pendue est incluse dans la zone de silence de Salm, étendue par arrêté du 24 septembre 1979 à partir de la zone de silence du Donon qui avait été créée par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1976. Cette réglementation interdit en tout temps, la circulation de tout véhicule à moteur, les dérogations ne pouvant être accordées que par l'ONF et du 1er avril au 30 octobre, l'utilisation des transistors et tous autres instruments sonores.

La Commission Espaces protégés (CEP) du CNPN est saisie en novembre 2023 de l'opportunité de création de cette RBI sur la base des éléments suivant :

- Projet de création
- Premier plan de gestion sur la période 2023-2042
- Proposition de règlement

Problématiques :

- **Le changement du statut de la RBD en RBI est-il adapté aux enjeux et à la dynamique des habitats naturels et des espèces en jeu ?**
- **La surface de cette future RBI est-elle en adéquation avec les processus clé de cet éco-complexe ?**
- **La réglementation proposée est-elle conforme aux objectifs de protection ?**

Le dossier examiné comprend une seule pièce regroupant, respectivement la justification du changement du statut de la RBD en RBI, le plan de gestion, ses annexes avec cartes ainsi que la proposition de règlement.

La visite sur site, en date du 12 octobre 2023, en plus d'analyser succinctement la dynamique de ces habitats et leur état de conservation, a permis notamment d'éclairer le rapporteur sur le contexte socio-économique. L'argumentaire est présenté selon les grandes parties du plan de gestion, sur la base de quoi une proposition d'avis est formulée.

Intérêt des patrimoines

La Chatte Pendue ne représente pas un habitat d'intérêt communautaire et la désignation Natura 2000 ne repose que sur la directive Oiseaux et non la directive Habitats. La partie des Vosges dans laquelle se trouve le site a été soumise au chablis par la tempête Lothar en 1999. L'ONF n'est pas intervenu pour extraire le bois mort hors du site, ce qui a conduit à l'accumulation d'une grande quantité de bois mort dans la réserve. Lors de sa visite, le rapporteur a constaté que la

dégradation des arbres tombés est en phase finale, le bois se désagrégant en petits morceaux. Le processus de succession qui a commencé après la tempête est avancé, mais il a permis à une diversité d'espèces d'arbres de se développer. La prédominance du sapin pectiné, espèce omniprésente dans les Vosges, dans la Chatte Pendue a été brisée grâce à l'existence des clôtures et à la réduction des dégâts causés par les cervidés et les sangliers. Les chiffres donnés lors de la visite étaient de 2 cervidés et jusqu'à 2-3 sangliers sauvages par an à l'intérieur de la RBD. La chasse de ces individus au cours d'une demi-journée de chasse organisée par l'ONF (comme l'ont suggéré les agents de l'ONF au cours de la visite) a permis de minimiser davantage la pression sur les jeunes arbres à l'intérieur de la réserve. Le rapporteur a observé quelques bois morts sur pied, qui sont les premiers signes des impacts du changement climatique sur le site en raison de la réduction des précipitations, mais qui constituent également un habitat important pour certaines espèces d'oiseaux et de coléoptères saproxyliques. Plus de 40 espèces d'oiseaux ont été observées, et la réserve abrite au moins 330 espèces de coléoptères, dont 214 sont saproxyliques. La présence de 20 espèces de coléoptères à fort indice patrimonial (3) est remarquable. Une nouvelle espèce de coléoptère, *Omalium septentrionis*, a également été signalée. Parmi les espèces d'oiseaux, 12 ont un statut de menace, soit sur la liste rouge nationale française, soit sur la liste rouge régionale. Le rapport omet de préciser que *Glaucidium passerinum* a récemment été évalué par l'UICN comme EN. C'est la seule espèce d'oiseau observée dans le site qui a un statut de menace global élevé. D'un point de vue général, les inventaires faunistiques et floristiques sont datés, le plus récent datant de 7 ans.

La Chatte Pendue est peu différente des forêts environnantes, à quelques différences près. Les buissons, et en particulier les myrtilles, atteignent des tailles beaucoup plus importantes qu'à l'extérieur de la réserve et constituent probablement une source de nourriture importante pour les oiseaux. Le bois mort, tant sur pied que couché, est une caractéristique importante de la région des Vosges, mais dans le site, une proportion légèrement plus élevée de bois mort a été observée.

Les myrtilles sont également une source de nourriture importante pour le Grand Tétras pendant l'automne et en préparation de l'hiver. Le contact le plus récent avec le Grand Tétras dans la forêt domaniale de Donon ne date que de 4 ans et le Grand Tétras ne peut donc pas être considéré comme localement éteint. La Chatte Pendue est l'un des rares sites de haute altitude dans une région où les sites sont généralement de faible altitude. Ceci est particulièrement important pour le Grand Tétras, espèce soumise à une forte pression par le changement climatique et les perturbations humaines.

Lors de la visite du site, le rapporteur du CNPN a confirmé la présence décrite d'un nombre plus élevé que d'habitude de vieux arbres avec des diamètres supérieurs à 47 cm, tandis que les espaces ouverts dans la réserve étaient de petite surface (estimation d'environ 300 à 500 m²). Très peu de zones humides ont été observées, ce qui pourrait donner un habitat à des espèces semi-aquatiques (mais aucune de ces espèces n'a été observée) les années où il n'y a pas de sécheresse.

Le site présente également quelques formations rocheuses intéressantes dans sa partie nord, un point de vue touristique, et dans la partie sud de la réserve, peu accessible aux personnes.

Justification du statut de RBI

L'ONF poursuit son travail de création d'un plus grand réseau de RBI à travers la France. Dans ce cadre, le changement de statut du RBD de la Chatte Pendue en RBI semble logique, malgré la petite taille du site qui ne fait même pas 53ha. La particularité de ce site est l'existence d'une clôture qui l'entoure, ce qui a permis de réduire considérablement la pression de morsure sur les jeunes arbres. Le projet de RBI se limite strictement à l'enclos pilote (52,88 ha), ce qui reste très inférieur à la taille minimale prévue par l'instruction nationale ONF pour les réserves biologiques intégrales (100 ha en montagne). Cela est d'autant plus surprenant que la taille initiale de la zone protégée (1995) était beaucoup plus grande que ce qui est maintenant proposé comme RBI (environ 150 ha au total, Figure 1). En agrandissant la taille de la zone, la directive nationale serait respectée et une zone témoin "hors enclos" significative serait constituée. Cette surface pourra servir à mesurer directement l'impact de l'abroustissement in-situ et sera mieux qu'en comparant avec la RBI de Bannes-Ravines, plus vaste, sans épicéa et aux modes de chasses différents. La clôture rend cependant ce site rare dans le réseau des RBI.

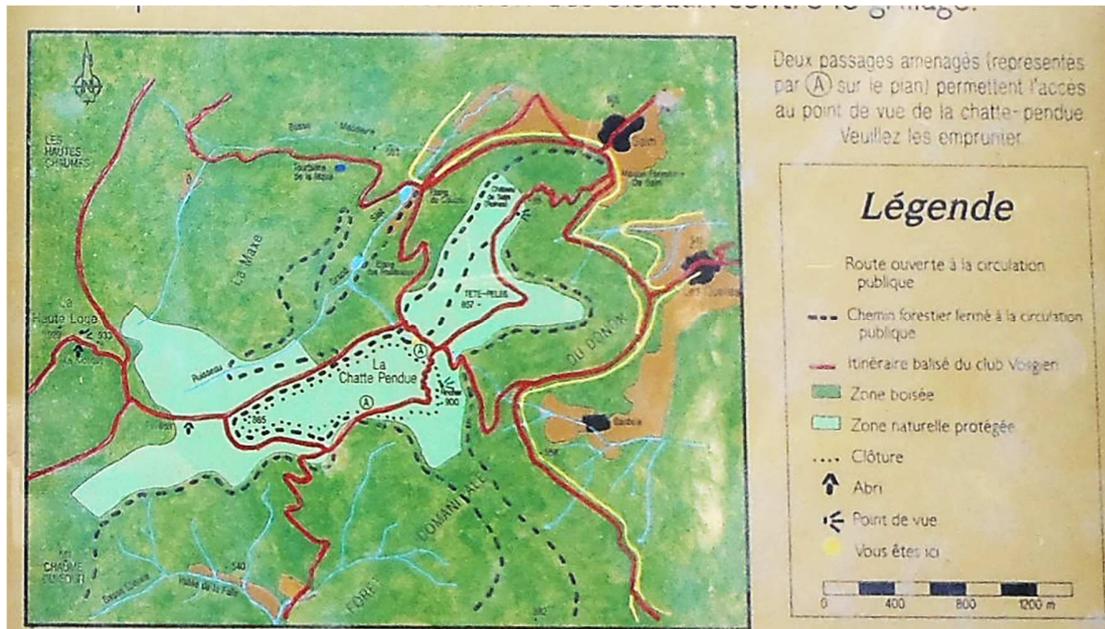


Figure 1 : Enveloppe historique de 1995, que l'on retrouve sur les panneaux toujours en place sur le terrain).

La complémentarité régionale en matière de faune doit être recherchée. Il y a quelques espèces intéressantes, mais les inventaires ne sont pas suffisamment récents et donc fiables pour faire une évaluation solide. Potentiellement, cette surface en libre évolution sera aussi très favorable à un éventuel retour de la Gélinoite en l'absence de tous travaux forestiers : nettoiemnts/dépressages dans les fourrés et bas perchis issus de la tempête de 1999 et replantations/dégagements dans les zones récemment colonisées par les Scolytes.

L'enjeu majeur du site est lié à la présence du Grand Tétrás. Ce site est une RBI depuis les années 90 et a été clôturé en 1991. Le site a été créé pour protéger l'habitat nécessaire au Grand Tétrás. Cependant, le site est devenu de plus en plus fermé, ce qui a modifié son attractivité pour

le Grand Tétrás en ce qui concerne l'habitat, alors qu'il pourrait fournir à l'espèce une quantité importante de nourriture sous forme de myrtilles, car les buissons de myrtilles ont atteint à certains endroits 80 cm de hauteur, ce qui est généralement rare dans les Vosges. Le rapport a cependant observé peu d'habitats appropriés pour le Grand Tétrás, c'est-à-dire des espaces ouverts. Sans intervention, ces espaces ouverts seront encore réduits et le retour du Grand Tétrás sera très improbable.

Le site est entouré de routes forestières, typiques de la forêt vosgienne, facilement accessible aux touristes et est par conséquent, comme la plupart des Vosges, soumis à une forte pression touristique dans sa partie nord où se trouve le point de vue. Les routes forestières environnantes sont particulièrement impactantes au regard de la forme du site (4 voitures par semaine, comme l'ont estimé les agents de l'ONF lors de la visite), qui est plutôt long et étroit. Les espèces sensibles, comme le Grand Tétrás, pourraient trouver ce site trop perturbé, surtout pendant les mois d'été et les périodes d'exploitation des forêts environnantes. Il n'y a pas de transitions ou de zones tampons autour du site, ce qui augmente les effets potentiels de perturbation.

Le sentier dans la partie nord du site reste suffisamment petit et a peu d'impact sur la flore, tandis que la présence générale de touristes rendra probablement la partie nord peu attrayante pour la faune. Au total, les perturbations humaines peuvent réduire la taille effective de la réserve de quelques hectares à une zone centrale estimée à 20 hectares.

A propos du plan de gestion

Le rapporteur a manifesté son s'étonnement quant à la durée de ce premier plan de gestion, établi pour une durée de 15-20 ans, soit arrivant à échéance en 2042. Or dans le 20 prochaines années, des mutations vont très vraisemblablement bouleverser la structure, la composition et le fonctionnement des socio-écosystèmes forestiers d'Europe tempérée. Il aurait été souhaitable que ce plan s'appuie sur une gestion adaptative et flexible. Ce point est également particulièrement intéressant, car le site se trouve dans un site Natura 2000 pour lequel des rapports réguliers sont demandés. Bien qu'il ne relève pas de la directive Habitat, une fenêtre temporelle de 7 ans est plus adéquate pour saisir les changements importants de la biodiversité. Le rapporteur a expliqué son raisonnement à l'équipe de l'ONF sur place.

Le site n'a pas été exploité depuis sa création et ne fait l'objet d'aucune concession.

En règle générale, la chasse est interdite de décembre à juillet, les chiens sont généralement interdits et les lieux de restauration ne sont pas autorisés. Le rapporteur s'étonne cependant du fait que les chiens soient autorisés une fois par an pour la traque et le tir de cervidés, en raison de la forte densité du site. La chasse est normalement organisée en octobre, ce qui est une indication claire de l'inflexibilité de la gestion du site nécessaire en raison du changement climatique et environnemental. Ces derniers peuvent induire, chez la faune sauvage, des changements dans les comportements de recherche de nourriture et de reproduction, qui doivent être pris en compte lorsque la protection d'une espèce est sérieusement envisagée.

Dans le rapport, l'ONF suggère à plusieurs reprises que le Grand Tétrás ne présente plus vraiment d'intérêt, étant donné qu'il est absent du site depuis longtemps et qu'il est rarement observé dans la région. C'est exactement ce genre d'attitude qui rend le retour du Grand Tétrás improbable et qui est contre-productif au regard de la situation difficile du Grand Tétrás dans les Vosges en

général. Un effort important doit être fait pour rendre possible le retour de cette espèce emblématique.

Les routes forestières devraient être fermées du 1^{er} avril au 31 juillet afin de réduire les dérangements pendant la période supposée de reproduction du Grand Tétras. L'évolution des conditions climatiques et environnementales n'est pas prise en compte. Au cours des prochaines années, il faut s'attendre à des anomalies accrues de température auxquelles la faune et la flore locales devront s'adapter. Les espèces animales le font en changeant leur comportement, en déplaçant leur période d'activité, leur période de reproduction et leur comportement de recherche de nourriture. Le rapporteur n'est cependant pas convaincu que l'ONF soit particulièrement flexible pour en tenir compte.

Les informations pour les touristes actuellement installées doivent être mises à jour et devraient déjà être placées aux points d'entrée de la réserve. Tous les points d'entrée qui ne sont pas nécessaires devraient être supprimés.

Trois espèces d'intérêt pourraient nécessiter une attention particulière : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois et la Chevêchette d'Europe. Cela ne ressort pas clairement du dossier actuel.

Règlementation

L'article 4 permet des travaux pouvant être nécessaires à l'entretien et la sécurisation :

- de l'enclos délimitant la réserve ;
- du sentier de randonnée pédestre balisé traversant la réserve, y compris le site du rocher de la Chatte Pendue et ses abords ;
- des routes forestières longeant la réserve.
- Chasse pour la régulation d'ongulés ;
- Elimination d'espèces végétales ou animales non autochtones.

Ces exceptions ne sont cependant pas suffisamment détaillées, par exemple en ce qui concerne le type de chasse autorisé, l'utilisation des chemins forestiers, etc.

L'article 5

- délimite les activités humaines et précise pour quelles activités des permis spéciaux doivent être demandés
- indique pour quelles activités des permis spéciaux doivent être demandés.

Toutefois, le texte reste généralement vague et ouvert à l'interprétation.

Compte tenu de ces éléments, la Commission Espaces Protégés du CNPN émet un avis défavorable au projet de changement de statut de la réserve biologique dirigée Chatte Pendue (Bas-Rhin, 67) en une réserve biologique intégrale.

Les réserves biologiques intégrales doivent, par principe, atteindre une libre évolution sans aucune intervention humaine.

Le statut de la RBI est-il adapté aux enjeux et à la dynamique des habitats naturels et des espèces en jeu ?

La réponse est négative : si le Grand Tetras doit revenir, des activités de gestion pourraient être nécessaires, ce qui n'est pas le cas d'un RBI. En outre, des informations plus détaillées sont nécessaires sur d'autres espèces présentant un intérêt pour la conservation afin de pouvoir évaluer les avantages et les inconvénients du site et de protéger certaines espèces au détriment d'autres.

La surface de cette RBI est-elle en adéquation avec les processus clé de cet éco-complexe ?

La réponse est négative. Le site est petit et sa forme favorise les perturbations. Il présente des particularités importantes qui méritent d'être prises en considération, mais il est peut-être trop tôt pour passer du statut de RBD à celui de RBI.

La réglementation proposée est-elle conforme aux objectifs de protection ?

La réponse est négative. La stratégie de réglementation et de gestion pourrait ne pas tenir suffisamment compte de l'évolution des conditions environnementales due au changement climatique.

Fait à Paris, le 21 novembre 2023

Philippe BILLET
Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

